



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 17/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SITCOM Côte Sud des Landes (ISDI)**

62 chemin du Bayonnais  
40230 Bénesse-Maremne

Références : DREAL/2023D/1612  
Code AIOT : 0005213837

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2023 dans l'établissement SITCOM Côte Sud des Landes (ISDI) implanté lieu dit Candate 40990 Saint-Paul-lès-Dax. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SITCOM Côte Sud des Landes (ISDI)
- ISDI de Saint Paul les Dax lieu dit Candate 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- Code AIOT : 0005213837
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation de stockage de déchets inertes, dont la cessation d'activité a été déclarée le 31 mai 2022. Les objectifs de remise en état ont été précisés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022. Ils visent à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque, ce projet étant mené par la commune de St Paul lès Dax, propriétaire des terrains.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- remise en état

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Couverture finale	Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.3	/	Sans objet
4	Accessibilité et clôtures	Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Pentes du massif	Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.1	/	Sans objet
5	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.512-39-1. II	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état est en cours d'achèvement. Les travaux, initialement prévus pour être achevés début mars, ont été décalés à cause des conditions météorologiques. En particulier, la zone nord n'a pas encore fait l'objet d'un recouvrement par les matériaux de couverture.

Pour les parties réaménagées, les objectifs prévus ont été respectés, hormis sur une zone nécessitant un nouveau recouvrement avec de la terre végétale, et une zone nécessitant un nettoyage, les matériaux utilisés étant pollués par des déchets plastiques. Les pentes du dôme, permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque, ont été respectées.

Un plan sera réalisé à l'aide d'un drone par le géomètre-expert à l'issue des travaux de remise en état. Le procès-verbal de récolement ne pourra être établi qu'après la réception de ce plan.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Pentas du massif**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Remise en état
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La remise en état consiste à remodeler le site afin de permettre l'accueil d'une centrale photovoltaïque. Ce dôme devra présenter des pentes de 6 % minimum conformément aux plans et coupes fournis dans le dossier de cessation et mis en annexe I du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Les mesures réalisées par le cabinet de géomètres mettent en évidence un respect des pentes prévues. La société Laussu a précisé que les cotes du plan de remise en état ont été matérialisées sur le terrain par des cordons de matériaux correspondant à la hauteur prévue, de manière à faciliter ensuite le remodelage du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Couverture finale**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Remise en état
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> A cette fin, le site devra se présenter sous la forme d'un dôme recouvert intégralement sur sa surface par a minima 1,1 m de matériaux d'apports compactés répartis de la manière suivante : 0,8 m de mélange de terre végétale et de sable et 0,3 m de terre végétale pour la végétalisation.
<b>Constats :</b> 17 800 m <sup>3</sup> de matériaux ont été apportés pour la remise en état de l'installation de stockage de déchets inertes, dont 13 800 m <sup>3</sup> de terre végétale. L'emprise de la zone de stockage de déchets inertes représentant une surface d'environ 20 500 m <sup>2</sup> , l'apport de terre végétale respecte les minimas prévus au sein de l'arrêté (l'apport représentant un peu plus de 65 cm de terre végétale). L'exploitant a précisé que la remise en état a été effectuée également par déplacement des matériaux déjà présents sur site présentant les caractéristiques d'un mélange terre végétale / sable, diminuant par voie de conséquence les matériaux d'import extérieurs. Lors de l'inspection, il a pu être constaté le respect, visuellement, de l'objectif de couverture, hormis en 2 points ; — la zone nord qui n'a pas encore fait l'objet d'une remise en état — la zone sud où le recouvrement apparaît insuffisant.  Par ailleurs, en zone centrale, il a été constaté la présence de plastiques, issus des matériaux d'import, sur une zone d'environ 15 m x 2 m. Ces plastiques n'ont pas été identifiés sur les autres parties du site.
<b>Observations :</b> Lors de l'inspection, l'entreprise Laussu s'est engagée à décaper la zone où les plastiques ont été identifiés et à régaler de la terre végétale sur la zone sud. Les résidus issus du décapage des plastiques devront être éliminés dans une installation autorisée à cet effet.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Gestion des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Remise en état
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un fossé périphérique sera aménagé pour la gestion des eaux pluviales.
<b>Constats :</b> Un fossé, le long du flanc ouest, n'a pas encore été reconstitué.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Accessibilité et clôtures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/12/2022, article 2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion accès
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La piste d'accès existante sera maintenue. L'accès au site de stockage de déchets est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif reconnu équivalent en accord avec l'inspection des installations classées. Les accès au site sont équipés de systèmes qui sont fermés à clef en dehors des périodes d'activité. Les serrures des différents portails en place sont équipées d'un dispositif de manœuvre utilisable par les sapeurs-pompier (clé tricoise ou polycoise). Le site est clôturé sur toute sa périphérie.
<b>Constats :</b> La piste d'accès est toujours présente. Elle sera prolongée par une voie périmétrique en cours de constitution. 1 seul accès est présent pour les véhicules. Il est sécurisé par un portail fermé à clé.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Mise en sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.512-39-1. II
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces mesures comportent, notamment : ----- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ; ----- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; ----- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; ----- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b> Il n'a pas été constaté lors de l'inspection la présence de produits dangereux. Les limitations d'accès sont en place. Aucun risque d'incendie ou d'explosion n'est présent. Le suivi piézométrique a été maintenu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet